



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 23 MARS 2021

Date de la convocation 17 mars 2021

Date de l'affichage 31 mars 2021

Président M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Norbert GUERDER

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 8 :	47
Délégués communautaires présents au point n° 9 :	46
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 12 :	47
Délégués communautaires présents au point n° 13 :	46
Délégués communautaires présents à partir du point n° 14 :	47
Nombre de votes jusqu'au point n° 8 :	50
Nombre de votes au point n° 9 :	49
Nombre de votes jusqu'au point n° 12 :	50
Nombre de votes au point n° 13 :	49
Nombre de votes à partir du point n° 14 :	50

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-sept mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le restaurant le « Domaine du Moulin » de Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTRUFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER sauf au point n° 9	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input checked="" type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>	M-R. CINTAS				
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>		KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
METZERESCHE	J. LARCHE sauf au point n° 13	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>	N. VAZ		<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA		<input type="checkbox"/>	
A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK		<input type="checkbox"/>	
P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. ROSER au point n° 9	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J. LARCHE au point n° 13	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021
- D. Décisions du Bureau Décisionnel du 02 mars 2021
- E. Rapports :
 - 1. BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2020
 - 2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2020
 - 3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2020
 - 4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2021
 - 5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2021
 - 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires
 - 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides à l'investissement immobilier des entreprises de l'Arc Mosellan – Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises & son règlement d'attribution dédié
 - 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Proposition d'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier »
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Metzervisse (T01) - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Cattin » sur le Lot 04
 - 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09
 - 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise - Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10
 - 12. SCHEMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES : Engagement de la maîtrise d'œuvre pour la piste Sarre-Moselle et pour la liaison CAPFT-CCAM-CCHCPP
 - 13. ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – Dossier de soutien aux associations et son règlement
 - 14. Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
 - 15. Evolution des membres de la commission tourisme
 - 16. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Responsable de la Communication et des relations institutionnelles et protocolaires
 - 17. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs
 - 18. RH – Etat annuel des indemnités perçues par les élus – Année 2020
 - 19. Divers :
 - Emprunt

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président expose les quelques grandes lignes inscrites dans le budget Ambition de la Collectivité, telles la participation à la construction de la piscine de Basse-Ham dans un partenariat gagnant-gagnant avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, la poursuite de la construction du multiaccueil de Guénange et l'engagement du multiaccueil de Koenigsmacker.

Il expose également les interventions sur l'environnement avec la Trame Verte et Bleue, ainsi que le soutien fort aux entreprises et au monde agricole pour lesquels l'enveloppe budgétaire sera doublée.

Le Président conclut sur le projet le plus structurant du mandat, qui sera engagé pendant la séance avec la réalisation de 35 kms de pistes cyclables.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Norbert GUERDER pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS DU BUREAU DU 02 MARS 2021

Adoption à l'unanimité.

Point n° 1 : BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2020

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux Délégués Communautaires que les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable. En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Madame la Trésorière de Hayange – comptable assignataire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2020 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2020 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal, ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 2 : BUDGETS – COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux Délégués Communautaires qu'en sa qualité d'ordonnateur de la CCAM, Monsieur le Président, qui a quitté la séance pour ce point, doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du Budget Principal et de ses différents budgets annexes. Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le Compte Administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité. Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Pour l'année 2020, les Comptes Administratifs du Budget Principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes transmis aux Délégués Communautaires laissent apparaître les situations et équilibres selon les documents présentés en séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances sollicitée 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président, décide :

- D'APPROUVER les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice « 2020 » (cf. annexes) pour le Budget Principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de Hayange et précédemment approuvés.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 3 : BUDGETS – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux Délégués Communautaires qu'après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par Madame le comptable assignataire de la Collectivité et les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2020, il est proposé aux Délégués Communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de la CCAM.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2020 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Collectivité tel que détaillé en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 04 : BUDGETS – BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2021

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux Délégués Communautaires qu'à l'occasion de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la CCAM, ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2021.

Sur la base de ces échanges, des projets présentés en séance ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité. Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues. Compte tenu de ces éléments de cadrage, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021 soumis à l'examen des Délégués Communautaires s'équilibrent tel que présenté en séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2021, pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité, présentés en séance :

- Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents annexés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 05 : BUDGETS – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux Délégués Communautaires qu'ils ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2021 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé d'appliquer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2021 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2020	Taux 2021
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TH (Taxe d'Habitation)	8,83 %	8,83 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	2,22 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,00 %	1,25 %
TOTAL		

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2021 de la manière suivante :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - Taxe d'Habitation : 8,83 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,22 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 1,25 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 06 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur. Les demandes d'aides économiques

directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire la liste, présentée en séance, de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan. Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission Développement Economique du 25 février 2021 et synthétisées dans le tableau également présenté en séance.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Décisionnel en date du 2 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues en séance ;
- DE MOBILISER le solde des crédits nécessaires adoptés lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour un montant de 15 000 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires qui seront proposés lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour un montant de 1 600 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Point n° 07 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES & SON REGLEMENT D'ATTRIBUTION DEDIE

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que le 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la mise en œuvre du nouveau dispositif des aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan issu du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC).

Le dispositif d'aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan (fiche action n°5 du SDEC) favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité.

Pour mémoire et par conventions, la Région Grand Est a délégué et partagé sa compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), (article L.1511-2 du CGCT) initialement le 27 septembre 2019, puis par avenant n°1 le 6 décembre 2019 et par avenant n°2 le 15 décembre 2020 pour une révision du règlement d'attribution.

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle aide directe à l'investissement immobilier des entreprises et, par la même, un règlement d'intervention dédié à cette nouvelle aide en lien avec le Département de la Moselle. La convention présentée en séance a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale. Du point de vue budgétaire la CCAM mobilisera une enveloppe annuelle de 50 000 euros en complément d'une enveloppe départementale de 50 000 euros qui portera ainsi un budget partagé de 100 000 euros pour les projets immobiliers d'entreprises à l'échelle du Territoire de l'Arc Mosellan.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la Convention de délégation avec le Département dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises et son règlement d'attribution dédié (cf. annexes) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention de délégation avec le Département dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 08 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Proposition d'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier »

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que l'Arc Mosellan s'est doté d'un Schéma de Développement Economique Communautaire avec l'ambition de participer au développement d'une animation territoriale, intra et supra communautaire, afin de renforcer la coordination des acteurs économiques du territoire et de ses partenaires.

L'adhésion au futur « Pôle Numérique Frontalier » adossé au « Thi'Pi », le Pôle Numérique du Nord Mosellan participe au renforcement de nos orientations stratégiques d'accueils des entreprises et de consolidation de la dynamique entrepreneuriale sur notre territoire en proximité de l'agglomération Thionvilloise avec les dynamiques frontalières Luxembourgeoises et Allemandes. Ce nouveau partenariat doit permettre à la CCAM d'entrer dans l'écosystème transfrontalier de l'innovation, du numérique et de l'entrepreneuriat autour des 4 orientations suivantes :

1. Structurer et animer l'écosystème numérique du Nord Mosellan en lien avec le bâtiment « Totem »,
2. Accompagner les entrepreneurs du numérique,
3. Accompagner les entreprises et les collectivités du Nord Mosellan dans leur transformation numérique,
4. Contribuer à l'émergence d'une culture entrepreneuriale digitale sur le territoire.

Du point de vue budgétaire ce nouveau partenariat se traduit par une adhésion et une contribution financière à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 25 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM au « Pôle Numérique Frontalier » ;
- DE MOBILISER les crédits envisagés au budget primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires qu'implantée actuellement à Metzervisse, en location sur la même zone chez « Lemat Services », la « Sarl Cattin » souhaite implanter ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques à Metzervisse (1^{ère} tranche). L'entreprise « Cattin » du réseau de franchise « Daniel Moquet » signe vos allées. Elle est spécialisée dans les aménagements extérieurs et plus particulièrement les revêtements minéraux.

Les clients sont principalement des particuliers. Ce nouveau projet d'implantation prévoit la construction de locaux d'activités sur 600 m² d'emprise au sol, l'ensemble sera de plein pied (Bureau, showroom, atelier, espace de stockage). Collé à ce bâtiment on trouvera une annexe « mono pente » de 120 m² ouverte de type auvent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AGREER la cession à la société « Sarl Cattin » de 3 500 m² (issue du Lot 04 de 8 700 m²) sous réserve d'arpentage en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 27,50 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,
 - non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Metzervisse, à la demande de la CCAM,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 02
CONTRE : 00

**Point n° 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise
- Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 09**

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que la Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker. Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction, la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 4 339 m² constitués du Lot 09 de 3 810 m² et de la parcelle de terrain 562/152 de 529 m² intégrant pour cette dernière une servitude aux dimensions à déterminer,
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 25 € HT le m² pour le Lot 09 soit 3 810 m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,
 - non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la CCAM,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

**Point n° 11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE à Koenigsmacker - Agrément immobilier d'entreprise
- Projet d'implantation de la « Sarl Poly Création » sur le Lot 10**

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux Délégués Communautaires que la Sarl « Poly Création » souhaite développer ses activités sur notre Zone d'Activités Economiques (ZAE) à Koenigsmacker. Déjà présente sur le lot 11 de la ZAE avec la société d'exploitation « Liv Mat » spécialisée dans le négoce et la vente de matériaux de construction, la société souhaite désormais diversifier ses activités en proposant une nouvelle offre de location et de réparation de machines et de matériel destinée aux professionnels et aux particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AGREER la cession à la société « Poly Création » de 2 334 m² (Lot 10) des parcelles n°589/104 de 2 118 m² et n°590/104 de 216 m² en intégrant une servitude aux dimensions à déterminer sur la parcelle de terrain 590/104 (216 m²),
- DE FIXER le prix de cession du terrain à hauteur de 30 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE FIXER le prix de cession du terrain grevé d'une servitude à hauteur de 10 € HT le m², prix applicable aux surfaces précises qui auront été déterminées par arpentage,
- DE RECOURIR la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par les services du « Domaine » et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - des frais liés au transfert du bien à la CCAM,
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - si le délai de dépôt du permis de construire est supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié définitif,
 - non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT),
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la CCAM,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 12 : SCHEMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES : Engagement de la maitrise d'œuvre pour la piste Sarre-Moselle et interconnexion CAPFT-CCAM-CCHCPP

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que le Conseil de Communauté du 6 octobre 2020 a acté l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables. Une première réunion de travail a eu lieu le 18 février 2021 pour engager cette étude, en présence du bureau d'études IRIS Conseil de Metz retenu après soumission pour accompagner la Collectivité dans l'élaboration de ce document stratégique.

Constat est fait que la Voie Bleue contourne le territoire de la CCAM par le Nord, puis l'Ouest, sans le desservir en son cœur, sans le mettre pleinement en valeur, ni même de contribuer aux déplacements locaux entre villages ou zones d'attraction. Quant à l'axe Nord-Sud reliant Koenigsmacker à Kédange-sur-Canner, il a une vocation principalement touristique et de loisirs, et ne fait pas la liaison entre EPCI voisins.

Fort de ce constat, la première étape opérationnelle du schéma directeur consiste à réaliser un réseau structurant, adossé à ces 2 pistes existantes, pour développer les usages quotidiens et touristiques.

Ce réseau structurant a vocation à dépasser les seules limites du territoire, en reliant les réseaux des EPCI voisins, soit pour assurer des déplacements en transit (origine et destination en dehors du territoire de la CCAM) ou d'échanges (origine ou destination sur le territoire de la CCAM).

Ce réseau structurant sera composé de deux nouveaux axes répondant aux objectifs suivants :

- Axe Est-Ouest qui s'inscrit dans une logique de liaison Sarre-Moselle : d'une longueur d'environ 22 kms. Il relie le territoire sarrois en traversant celui de la CCB3F à la vallée de la Moselle au niveau de Bousse. Cette liaison permettra d'interconnecter le territoire de l'Arc Mosellan à la CCB3F et la Communauté des Communes Rives de Moselle. L'itinéraire desservira la Forêt du Hackenberg, le Moulin de Buding, le Collège de Kédange, et le Camping Cap Fun de Volstroff.
- Axe Nord-Sud qui relie les territoires de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) : d'une longueur de 13 kms environ, cet axe permet depuis Vigy et Kuntzig le rabattement vers les gares ferroviaires en direction de Thionville, mais aussi des gares de proximité tout en desservant la zone d'activité de Metzervisse, le Château de Luttange, le Camping Cap Fun de Volstroff.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures de marché public en vue de désigner le maître d'œuvre de ces travaux sur pistes cyclables ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes négociations avec les propriétaires fonciers privés et avec les agriculteurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec les communes concernées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la constitution et au dépôt de tous dossiers de demande de subvention auprès des co-financeurs et notamment de solliciter le Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle ;
- D'ACTER la création d'un Comité de Pilotage composé des Vice-présidents en charge du Tourisme, des Travaux et de l'Environnement, des représentants des communes traversées, des représentants des agriculteurs, de l'Office National des Forêts, des partenaires financiers, de Moselle Attractivité, des représentants des associations Vélos et des partenaires financiers.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 01
CONTRE : 00

Point n° 13 : ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – Dossier de soutien aux associations et son règlement

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de la Vie associative, rappelle aux Délégués Communautaires que l'attribution d'aide aux associations est une démarche responsable de la Collectivité qui a identifié son tissu associatif comme un élément moteur au développement du territoire. La CCAM souhaite proposer un nouveau dossier type de soutien aux associations, accompagné de son règlement, afin de mettre en œuvre des projets, des actions, des événements d'intérêt communautaire.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie Associative réunie le 11 février 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le nouveau dossier de soutien aux associations et son règlement présentés en séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces liés à cette décision.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 14 : PRISE DE COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

Le Président présente un point très complet aux Délégués Communautaires en concluant par le fait qu'une prise de compétence se doit d'être mesurée à son juste niveau entre le service que nous serions en mesure d'apporter et les risques encourus, ce qui aujourd'hui, n'a pu être levé.

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE NE PAS PRENDRE la compétence mobilités,
- D'ENGAGER des réflexions et études afin de définir les attentes de nos habitants, les services utiles, les financements possibles,
- DE POURSUIVRE ces réflexions avec le SMITU, les Intercommunalités voisines, Nord Moselle + et le Pôle Métropolitain Transfrontalier,
- DE PRECISER que, dès que les projets et financements auront été définis, il sera toujours possible de rejoindre un Syndicat de Transports.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

Point n° 15 : EVOLUTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TOURISME

Le Président informe les Délégués Communautaires de mouvements au sein de la Commission Tourisme, ce qui amène le Conseil Communautaire à modifier la liste des membres votée par délibérations des 28 juillet et 06 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER la nouvelle composition de la Commission Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin proposée ci-dessous :

Nom de la Commune	Civilité	Nom	Prénom	Tourisme-pistes cyclables-sentiers randonnées et site du Moulin
BERTRANGE	M.	Abdellali	Moustapha	X
STUCKANGE	Mme	ANTOINE	CORINNE	X
LUTTANGE	M.	BAUER	Paul-André	X
MALLING	M.	BAYARD	Richard	X
BUDING	M.	BIRCK	Jean-Luc	X
GUENANGE	Mme	BROSSARD	Valérie	X
KLANG	M.	CARLONI	Jean-Pascal	X
GUENANGE	M.	CARRÉ	Dominique	X
ELZANGE	Mme	Demenus	Annick	X
RURANGE-lès-THIONVILLE	M.	Depenweiller	Alain	X
GUENANGE	M.	FINCK	Richard	X
ABONCOURT	M.	Gilger	Freddy	X
BUDING	M.	GUTSCHMIDT	Alex	X
VALMESTROFF	Mme	Hari	Marie-Anne	X
INGLANGE	M.	Hartz	Bertrand	X
HOMBURG-BUDANGE	M.	Hilbert	Didier	X
KEMPLICH	M.	HODGSON	Christopher	X
KLANG	M.	IACUZZO	Dominique	X
VECKRING	M.	Jost	Pascal	X
METZERVISSE	M.	Killian	Fabien	X
KEDANGE-S/CANNER	M.	KLEIN	Christian	X
METZERESCHE	M.	Larché	Jean	X
ELZANGE	M.	Lauer	Jean-Paul	X
ELZANGE	M.	Leray	Gérard	X
MALLING	Mme	LUZERNE	Marie-Rose	X
VOLSTROFF	M.	MAGARD	Jean-Michel	X
VECKRING	M	Makhloufi	Rachid	X
BERTRANGE	Mme	Matuszewski	Séverine	X
BOUSSE	M.	Myotte-Duquet	André	X
LUTTANGE	Mme	PHILIPPOT	Soazig	X
STUCKANGE	M.	PITTET	JORDANE	X
KLANG	Mme	POESY	Florence	X
VOLSTROFF	M.	REYSZ	Raphaël	X
RURANGE-lès-THIONVILLE	M.	Rosaire	Pierre	X
MONNEREN	M.	SCHNEIDER	Paul	X
STUCKANGE	Mme	SCHREINER	MARIE-CLAIRE	X
STUCKANGE	M.	SEGURA	OLIVIER	X
GUENANGE	M.	SIEG'WARTH	Daniel	X
ODRENNE	M.	SINGER	Joël	X
KOENIGSMACKER	M.	Stanek	Philippe	X
BUDING	Mme	STRACH	Marie	X
BETTELAINVILLE	Mme	TRUFFERT-LELEU	ALINE	X
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu	X
ELZANGE	M.	Zdun	Olivier	X

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 16 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Responsable de la Communication et des relations institutionnelles et protocolaires

M. Luc MADELAINE, Assesseur en charge des Ressources-Humaines, rappelle aux Délégués Communautaires que le service « Communication » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a plusieurs missions, à savoir :

- Mettre en œuvre des actions de communication dont des évènements ;
- Développer la création des supports de communication en assurant la qualité et la cohérence des formes et des contenus ;
- Assurer le suivi et l'alimentation du contenu du site internet et des réseaux sociaux.

Afin de conforter la communication de la Collectivité envers sa population et envers ses communes membres et de renforcer le service actuellement géré par un seul agent à temps partiel, il est proposé la création d'un poste de responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires. Cette création interviendra à compter du 1^{er} mai 2021 sur un emploi dans le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (application de l'article 3-3-4°). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la création d'un poste de responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires ;
- D'APPROUVER la création du support de poste permanent sur le tableau des effectifs tel que défini en séance
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de recrutement correspondante ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2021 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent retenu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 17 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

M. Luc MADELAINE, Assesseur en charge des Ressources-Humaines, rappelle aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité, compte-tenu de la création du poste de Responsable de la communication et des relations institutionnelles et protocolaires, présenté dans le précédent rapport, et des mouvements de personnels durant le premier trimestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le tableau des emplois détaillé en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 18 : RH – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2020

M. Luc MADELAINE, Assesseur en charge des Ressources-Humaines, rappelle aux Délégués Communautaires que comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux Conseillers Communautaires avant l'examen du budget de la Collectivité (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2020 présenté en séance.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 19 : DIVERS

Emprunt :

Le Président informe les Délégués Communautaire qu'il signera un emprunt de 800 000 € avec le Crédit Agricole pour les travaux du multiaccueil de Guénange au taux de 0.51 % sur 15 ans.

Moselle Fibre :

M. KOWALCZYK, Vice-président en charge du Numérique, informe l'Assemblée Communautaire qu'il a été voté par les membres du Comité Syndical Moselle Fibre qui s'est tenu le 22 mars 2021, le versement de 10 € par prise et par an. Pour information, la CCAM compte 17 021 prises. De ce fait, elle percevra une recette de 170 210 € pour l'année 2021. M. KOWALCZYK complète cette information en indiquant que le montant des recettes des autres années à venir n'est pas connu à ce jour.

E-Log'in 4 :

M. GHIBAUDO, membre représentant la Collectivité dans cet organisme extérieur, informe les Délégués Communautaires que 3 acheteurs potentiels vont se déclarer pour acheter des terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le secrétaire de séance,
Norbert GUERDER

